



CARTE NATIONALE D'IDENTITE PERSONNE MINEURE EN CAS DE VOL

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de l'ancienneté de la carte volée et de la possession d'un passeport sécurisé.

Déclaration de vol

Une déclaration de vol doit être effectuée :

- si le vol a eu lieu en France : au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol,
- si le vol a eu lieu à l'étranger : aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Un récépissé est remis au déclarant.

Démarches pour obtenir une nouvelle carte

Où faire la demande ?

- Si le mineur est domicilié aux Saintes Maries de la Mer, à la Police Municipale,

**Horaires d'accueil : Lundi-Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30
Samedi matin de 09h00 à 11h30**

Qui doit se présenter au guichet ?

Le mineur accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doivent se présenter personnellement.

L'adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Si l'enfant possède un [titre sécurisé](#) (même périmé), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil ou à la nationalité française

Si le mineur possède un passeport sécurisé	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte volée était récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans)	En l'absence de passeport sécurisé et si la carte volée était périmée depuis plus de 2 ans
Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis au guichet) complété et signé

2 photos d'identité conformes aux normes	2 photos d'identité conformes aux normes	2 photos d'identité conformes aux normes
Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie
Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie
Déclaration de vol	Déclaration de vol	Déclaration de vol
Timbre fiscal de 25 €	Timbre fiscal de 25 €	Timbre fiscal de 25 €
Passeport de l'enfant : original + photocopie	—	Acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
—	—	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité française : justificatif de nationalité française : original + photocopie

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Éléments à renseigner pour remplir le formulaire de demande de carte d'identité

Le formulaire de demande de carte d'identité cerfa n°12100*02 vous est remis au guichet. C'est un formulaire cartonné qui ne peut pas être téléchargé. Les informations à indiquer sur l'original du formulaire sont les suivantes :

- Nom de famille
- Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage) lorsqu'il diffère du nom de famille : double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés), nom de son époux ou nom de son épouse.
- Prénoms
- Taille
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- Nom et prénoms des parents
- Date et lieu de naissance des parents

Coût

25 € en timbre fiscal (demandés dans la liste des pièces à fournir)

Retrait de la carte

Délai d'obtention

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Suivi de la fabrication

Vous pouvez :

- savoir où en est votre demande en utilisant le téléservice de suivi de demande, [en cliquant ici](#).
- et, si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, être alerté par SMS dès que la carte est disponible à la Police Municipale.

Remise de la carte

La carte est remise au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

10 ans